

Confort Auto

Assurance et assistance auto

Proposition d'assurance





Intermédiaire : _____

Numéro : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Réf. : _____

Nouvelle affaire

Modification au contrat n° _____ (Flotte n° _____)

Véhicule supplémentaire

Remplacement de véhicule

Les mots en *italiques* sont définis dans le lexique

1. PRENEUR D'ASSURANCE

M. Mme. Mlle.

Société : Nombre de personnes occupées : _____

Titulaire d'une profession libérale : Oui Non

Nom ou raison sociale : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

N° d'entreprise : TVA BE

N° de la profession (voir lexique)

ou objet social : _____

Rue : _____

N° : _____ Bte : _____

Code postal _____ Localité : _____

zoomit par le compte bancaire

IBAN

BIC

Permis de conduire : - date de délivrance _____ / _____ / _____

- pays d'émission : _____

2. CONDUCTEUR PRINCIPAL

(si différent du preneur d'assurance)

M. Mme. Mlle.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

N° de la profession (voir lexique)

ou objet social : _____

Rue : _____

N° : _____ Bte : _____

Code postal _____ Localité : _____

Permis de conduire : - date de délivrance _____ / _____ / _____

- pays d'émission : _____

3. ANTECEDENTS DU CONDUCTEUR PRINCIPAL (ou du preneur d'assurance en cas de société sans conducteur désigné) afin de nous permettre d'évaluer le risque pour toutes les garanties demandées (y compris la garantie Vol, qui ne peut pas être souscrite sans la garantie Responsabilité)

• Est-il ou a-t-il déjà été assuré?

si oui : - auprès de quelle compagnie?

- numéro de contrat?

- joindre attestation de sinistre

nombre d'années couvertes par attestation(s) sinistres :

- le contrat a-t-il été annulé ou résilié

si oui, pour quel motif et par qui?

• Est-il atteint d'une particularité physique ou maladie pouvant diminuer sa capacité de conduire?

• A-t-il été impliqué dans un accident alors qu'il était sous l'influence de boissons alcoolisées ou d'autres produits ayant un effet analogue, ou a-t-il pris la fuite?

• A-t-il été dans l'impossibilité légale de conduire dans les 5 années précédentes?

• Y a-t-il eu des sinistres Responsabilité et/ou des sinistres Vol, Incendie, Bris de glace,

Accident au cours des 5 dernières années ?

oui non

oui non

oui non

oui ⁽¹⁾ non

oui ⁽¹⁾ non

oui ⁽²⁾ non

(1) Si oui, préciser dans la rubrique 6 (2) Si oui, préciser dans la rubrique 6 en mentionnant la date du sinistre, la garantie concernée, le conducteur impliqué (si garantie RC) et la responsabilité (si garantie RC)

4. DESCRIPTION DU RISQUE

VOITURE

sportive

cabriolet

tout terrain

ancêtre

MOTO de _____ cc

CYCLOMOTEUR

A

B

CAMIONNETTE ≤ 3,5T

tout terrain

CAMION : M.M.A. _____ kg

TCP

TCA

AUTRE : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Version : _____

1ère mise en circulation : _____ / _____ / _____

Puissance (sauf cyclomoteur) : _____ kW

Poids (uniquement pour moto et assimilé) : _____ kg

Châssis n° : _____

Plaque n° : _____

Place, conducteur

non compris : _____

VEHICULE

REMORQUE M.M.A. > 750 kg

caravane

_____ / _____ / _____

M.M.A. _____ kg

_____ kg

USAGE : privé et chemin du travail

Nombre de km que le véhicule parcourra par année :

plus de 10.000

max. 10.000

max. 5.000

si choix max.: kilométrage : _____ km date d'enregistrement de ce kilométrage : _____ / _____ / _____

Conducteur(s) exclusif(s) : oui non

privé et professionnel avec déplacements fréquents

privé et professionnel sans déplacements fréquents

transport rapide de courrier ou de marchandises

transport de produits dangereux (n°ADR _____)

autre : _____

Si la PROTECTION DU VEHICULE est demandée :

Véhicule neuf

valeur catalogue avec équipements (a) : _____

ou max. 24 mois

valeur assurée (au moins 75% de a) : _____

Véhicule de 25 mois

valeur catalogue sans équipements (b) : _____

ou plus

valeur assurée (au plus 110% de b) : _____

VEHICULE

REMORQUE

5. GARANTIES DEMANDEES

- Le preneur choisit le **JOKER**
- RESPONSABILITE**
- SECURITE DU CONDUCTEUR**
(Protection des Personnes en *mode indemnitare*)
- PROTECTION DU VEHICULE**
Voitures et camionnettes (M.M.A. ≤ 3,5T)
de moins de 5 ans :

Formule	Franchise	Dégressivité
<input type="checkbox"/> <i>Tous risques</i>	<input type="checkbox"/> 0% en Vol – 2,5% en Accident <input type="checkbox"/> 0% en Vol – 5% en Accident <input type="checkbox"/> 2,5% en Vol et en Accident <input type="checkbox"/> 5% en Vol et en Accident	<input type="checkbox"/> Fonctionnelle <input type="checkbox"/> <i>Agréée</i> <input type="checkbox"/> <i>Agréée Plus</i>
<input type="checkbox"/> <i>Tous risques sans vol</i>	<input type="checkbox"/> 2,5% en Accident <input type="checkbox"/> 5% en Accident	<input type="checkbox"/> Fonctionnelle <input type="checkbox"/> <i>Agréée</i> <input type="checkbox"/> <i>Agréée Plus</i>
<input type="checkbox"/> <i>Specialauto</i>	<input type="checkbox"/> 0% en Vol <input type="checkbox"/> 2,5% en Vol <input type="checkbox"/> 5% en Vol	<input type="checkbox"/> Fonctionnelle <input type="checkbox"/> <i>Agréée</i> <input type="checkbox"/> <i>Agréée Plus</i>
<input type="checkbox"/> <i>Essentielle</i>	10% avec min. 991 EUR sauf en bris de glaces	Fonctionnelle

Voiture T.V.A. récupérable : non 50 % %

Leasing : non leasing avec option d'achat leasing sans option d'achat

Véhicule équipé d'un *système antivol* : non oui

si oui, joignez le certificat de l'installateur ou la facture d'achat du véhicule équipé d'origine d'un tel système

Véhicule enfermé pendant la nuit dans un :
 garage d'une maison privée box privé garage collectif

Autres véhicules de moins de 5 ans (assurance en valeur réelle) :

- Incendie Incendie + Vol
 Dégâts matériels avec franchise de 2,5% ou de 5%

PROTECTION DES PERSONNES en mode forfaitaire

- Conducteur véhicule désigné
 Familiale conducteur tout véhicule
 Familiale occupants tout véhicule
 Familiale occupants tout véhicule + tiers dans le véhicule désigné
 Familiale circulation

Capitaux A B C D E indexés

PROTECTION JURIDIQUE : Formule Basis Formule Plus

- ASSISTANCE** (uniquement pour voitures, camionnettes, minibus, mobilhomes et motos, dont pour tous la date de première mise en circulation est inférieure à 10 ans et dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, et la caravane pliante, la caravane ou la remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes ou, la longueur, 6 mètres, tracté par le véhicule désigné)
- AXA Assistance (véhicule + personnes + habitation)
 Assistance Véhicule (seulement si Assistance Personnes était souscrite dans la famille)

PRIME ANNUELLE TOTALE :

PRIME ANNUELLE TOTALE APRES REDUCTION :

Taxes et cotisations légales comprises

Paiement de la prime :

- annuel semestriel
 trimestriel mensuel (avis de domiciliation à compléter)

Prime

Prise d'effet

_____ / ____ / ____

_____ / ____ / ____

_____ / ____ / ____

_____ / ____ / ____

_____ / ____ / ____

en cas de doute la prise d'effet sera immédiate

6. REMARQUES ET PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

7. PROPOSITION

Le preneur d'assurance certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare savoir qu'une omission ou déclaration inexacte peuvent, dans les limites définies par la loi sur le contrat d'assurance terrestre du 25 juin 1992, entraîner la nullité du contrat.

Les données communiquées peuvent être traitées par AXA Belgium en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations.

En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises du groupe AXA ou aux entreprises en relation avec celles-ci. Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée à AXA Belgium, Service clientèle, Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles. De plus amples informations peuvent également y être obtenues.

Il y a lieu de cocher cette case, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions de direct marketing de la compagnie.

Proposition d'assurance complétée à _____ le ____/____/_____ Signature du proposant :

AVIS DE DOMICILIATION (Veuillez compléter et signer)

Le soussigné, (nom, prénom, adresse) _____

prie AXA BELGIUM, Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes les invitations à payer portant la référence _____ (compléter par la compagnie), auprès de l'organisme financier (nom, adresse) _____

par le débit du compte :

IBAN (*)

BIC

au nom du soussigné

au nom de (nom ou raison sociale, prénom, adresse) _____

Fait à _____ le ____/____/_____ Signature _____

Signature du titulaire du compte (s'il est différent) _____

(*) Le numéro de compte indiqué pour le paiement via domiciliation, primera tout autre dans le cadre de  zoomit

RÉSERVÉ A L'ORGANISME FINANCIER

La domiciliation mentionnée ci-dessus a été acceptée sous le numéro :

Numéro de domiciliation :

N° d'identification du créancier : 00 40 32 92346

Date : _____

Cachet et signature :

Conséquences de la signature de la proposition d'assurance

La proposition ne fait pas courir la couverture. Elle n'engage ni la compagnie ni le(s) proposant(s) à conclure le contrat. Toutefois, si dans les 30 jours de la réception de la proposition, la compagnie n'a pas notifié au(x) proposant(s), soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête, soit le refus d'assurer, elle s'oblige à conclure le contrat sous peine de dommages et intérêts.

Contrat type

Le proposant accepte que la compagnie se réserve le droit d'exercer un recours dans les cas prévus dans l'arrêté royal relatif au contrat type d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

Avertissement

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude. En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la Compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

La compagnie d'assurances pourra, le cas échéant, communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur par une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité adressée à Datassur, Square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Votre interlocuteur privilégié

Votre intermédiaire est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis de nous. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous. Si vous ne partagez pas notre point de vue, il vous est loisible de faire appel aux services de notre Ombudsman (Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail : ombudsman.axa@axa.be).

Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site : www.ombudsman.as).

Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention du juge.

Le contrat est régi par la loi belge

Votre proposition porte la référence 4160360 - 06.2012

LEXIQUE

Agréée

Cette dégressivité n'est autorisée que pour les véhicules dont la première immatriculation remonte à moins de 2 ans.

Agréée Plus

Cette dégressivité n'est autorisée que pour les voitures, minibus et motorhomes neuves ou de maximum 6 mois, avec permis de conduire ≥ 6 ans et sans sinistre RC en tort les 5 dernières années, ou permis ≥ 15 ans et 1 sinistre RC en tort les 5 dernières années. La sélection de cette dégressivité en Tous risques avec les combinaisons de franchises 0 % - 2,5% et 2,5% - 2,5% génère automatiquement et exclusivement l'option franchise 0% avec dégressivité 0 pendant 24 mois. Ses avantages sont : 1. Franchise 0 : pour les réparations ou les pertes totales d'un montant supérieur à 750 EUR (hors TVA), en cas d'accident de la route, si le client fait appel à un garage conventionné par AXA. 2. Pas de dégressivité pendant 24 mois à partir de la première mise en circulation : à partir du 25^{ème} mois la dégressivité Agréée sera d'application (valeur de départ 81% à partir du 25^{ème} mois).

Conducteur(s) exclusif(s)

Le conducteur principal et son conjoint ou partenaire cohabitant seront les seuls conducteurs du véhicule assuré.

Dégâts matériels

Cette formule prévoit les garanties accident et vandalisme, bris de glaces, forces de la nature et heurts d'animaux.

Equipements

Le coût, hors taxes mais placement compris, des accessoires, options et aménagements facturés au moment de la livraison du véhicule, sauf la partie de l'installation de communication, de navigation et/ou de multimédia non fixée au véhicule qui n'est pas couverte.

Essentielle

Cette formule prévoit les garanties incendie, vol, bris de glaces, forces de la nature et heurts d'animaux, accident et vandalisme.

Mode forfaitaire

Capitaux en EUR	A	B	C	D	E
en cas de décès (*)	4.958	7.437	12.395	2.479	25.000
en cas d'invalidité permanente (*)					
• capital de base	9.916	14.874	25.000	25.000	37.185
• invalidité totale	29.748	44.622	74.370	74.370	111.555
frais de traitement jusqu'à	2.479	2.479	3.719	4.958	4.958

(*) Ces montants s'ajoutent aux indemnisations que des tiers responsables de l'accident devraient aux assurés.

Mode indemnitare

Pour les postes de dommages mentionnés aux conditions générales, le conducteur, en droit ou en tort, est indemnisé comme il le serait par les tribunaux s'il était victime de l'accident; ensuite nous récupérons auprès de tiers éventuels les indemnités versées.

Profession

1 - Fonctionnaire	12 - Demandeur d'emploi	22 - Enseignant
2 - Employé	13 - Ministre du culte	24 - Infirmier
3 - Ouvrier	14 - Militaire de carrière	25 - Esthéticien / coiffeur
4 - Agriculteur	15 - Horeca (tout statut social)	26 - Garagiste indépendant
5 - Artisan	16 - Marchand d'animaux	27 - Artiste
6 - Commerçant	17 - Forain	28 - Profession médicale
7 - Autre profession libérale	18 - Négociant en boissons alcoolisées	29 - Profession paramédicale
8 - Autre indépendant	19 - Docker	30 - Cadre
9 - Femme ou homme au foyer	20 - Autre profession	31 - Profession juridique
10 - Etudiant	21 - Rentier	90 - Personne morale
11 - Pensionné et prépensionné		99 - Inconnu

Professionnel sans déplacements fréquents

Tout usage professionnel à l'exclusion de ce qui tombe sous la définition de l'usage professionnel « avec déplacements fréquents ». Ce dernier se définit comme l'utilisation fréquente du véhicule assuré pour des déplacements professionnels de visites de clientèle, agences, dépôts, succursales ou chantiers. Utilisation fréquente signifie que ces déplacements sont présents dans plus de la moitié de vos jours d'activité, nonobstant la durée absolue de ces déplacements eux-mêmes.

Specialauto

Cette formule prévoit les garanties incendie, vol, bris de glaces, forces de la nature et heurts d'animaux.

Système antivol

La garantie Vol n'intervient pas en l'absence d'installation et de mise en circuit d'un système antivol accepté. Le tableau ci-dessous reprend, par catégorie de véhicules, les systèmes antivol acceptés agréés par INCERT (liste sur www.incert.be).

Mesures de protection vol auto (Niveau de Protection)

Type de véhicule	Valeur Catalogue + options (excl. TVA et réduction)		
	15.000 - 39.999	40.000 - 49.999	50.000 ou +
Voitures, minibus, motorhomes (sauf modèles *)	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5
Camionnettes	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1
Véhicules tout terrains (voitures ou camionnettes) (sauf modèles *), voitures sportives et cabriolets (sauf modèles *)	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5
Modèles à risques (*) : Audi Q7, BMW X5, BMW X6, Mercedes ML, Porsche (tous modèles), VW Touareg	Niveau 1	Niveau 4	Niveau 5
Subaru Impreza 160 kW	Niveau 5	Niveau 5	Niveau 5

Niveau de Protection 0 :	Aucun antivol requis
1 :	IM ou système monté d'origine
3 :	IA2 ou système monté d'origine
4 :	IM + AT2 ou IM + TT4 "intégré"
5 :	• IM + AT2 et TT1 ou TT2 ou • IM + TT4
Conditions d'âge	Les niveaux 4 et 5 sont obligatoires pour les véhicules concernés de moins de 3 ans.

Titulaire d'une profession libérale

La personne exerçant de façon indépendante, sans lien de subordination vis-à-vis d'un employeur, une des professions suivantes : médecin généraliste, médecin spécialiste, vétérinaire, dentiste, exercice de la médecine alternative, kinésithérapeute, logopède, orthophoniste, psychologue, psychothérapeute, sage-femme, infirmier, diététicien, bandagiste, ergothérapeute, avocat, huissier, conseiller juridique, notaire, architecte, architecte d'intérieur, architecte paysagiste, géomètre expert-topographe, expert-comptable, conseiller fiscal, réviseur, consultant en communication, consultant en organisation, webdesigner, consultant en IT, artiste, enseignant, formateur, journaliste, traducteur, interprète.

Tous Risques

Cette formule prévoit les garanties incendie, vol, bris de glaces, forces de la nature et heurts d'animaux, accident et vandalisme.

Usage privé et chemin du travail

Nous considérons qu'un véhicule est affecté à cet usage lorsqu'il sert à des fins privées et sur le chemin du travail (le déplacement entre deux lieux de travail n'est pas considéré comme tel), à l'exclusion de tout usage à des fins professionnelles, sauf s'il s'agit d'un usage professionnel par les personnes suivantes :

- personnes exerçant à temps plein une profession salariée ou appointée et dont l'activité professionnelle n'implique pas systématiquement des missions en service extérieur pour l'entreprise ou l'organisme qui les occupe
- indépendants exerçant à temps plein une profession sédentaire
- officiants d'une religion reconnue par la loi
- agriculteurs et maraîchers participant régulièrement aux travaux manuels de l'entreprise.

Valeur catalogue

Le prix officiel du véhicule en Belgique, hors taxes et remise, au moment de sa première mise en circulation.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.

Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et vos biens et vous aident à préparer activement vos projets.



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : Boulevard du Souverain 25, B-1170 Bruxelles (Belgique) · Internet : www.axa.be · Tél. : (02) 678 61 11 · Fax : (02) 678 93 40 · N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Inter Partner Assistance, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0487 pour pratiquer la branche assistance (A.R. 04-07-1979 en 13-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège Social : Avenue Louise 166 bte 1, B-1050 Bruxelles (Belgique) · N° BCE : TVA BE 0415.591.055 RPM Bruxelles